10 8bre 1789.

(N°. I.)



DÉLIBÉRATION

Du Conseil-Municipal Renforcé de la Ville de Marseille, du 10 Octobre 1789.

AUjourd'hui 10 Octobre 1789, à quatre heures de relevée, en exécution des Ordonnances rendues par Monseigneur Victor-Maurice de Riquet, Comte DE CARAMAN, Lieutenant-Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc, Grand-Croix de l'Ordre-Royal & Militaire de St. Louis, & Commandant en chef du Comté de Provence & Terres Adjacentes; & de Monsieur Antoine-Balthasar-Joseph D'ANDRÉ, Conseiller au Parlement de Provence, Membre de l'Assemblée Nationale, & Commissaire du Roi en Provence, du trois de ce mois, portant que tous les Représentans nommés par les quartiers de la Ville & de la Campagne, se rendront à l'Hôtel-de-Ville, le Mercredi 7 Octo-

bre à 9 heures du matin, pour y délibérer conjointement avec le Conseil Municipal ordinaire, sur toutes les affaires de la Communauté ; de l'Ordonnance, rendue le 6 de ce mois ; de l'Ordonnance, rendue le 9 par mesdits sieurs le Comte DE CARAMAN & D'ANDRÉ, qui ont fixé le Conseil à ce jour, à quatre heures de relevée, précises, dans la Grand-Salle de l'Hôtel-de-Ville, s'étant assemblés, les Membres composant le Conseil Municipal ordinaire & MM. les Représentans nommés, tant dans les quartiers de la Ville que du Territoire, sous l'autorisation de M. D'ANDRÉ, Commissaire du Roi en Provence, tenant le Bâton du Roi en main, & autorisant le Conseil ; auquel ont été présens MM. Jean-Baptiste-André Thulis ; Jean-François Durand ; Victor-Joseph Verdilhon, Échevins ; Surian-de-Bras, d'Isnard, ancien Maire ; Mortuel, ancien Echevin ; Cresp, Avocat ; Chaudon, Antelmy, aîné ; de Montgrand, Merle, Gimon, aîné ; Dagnan, Didier, Martin, Simeonis, cadet ; Estieu, aîné ; Couturier, Rolland, le Chevalier de Cipieres, Verdilhon - Corréard, Danthoine, Conseillers.

MM. Ollivier, Prévôt de St. Martin ; Parrot, cadet ; Baïn, Représentans nommés aux Récolets ; Paul, Donadieu, Jauffret, à St. Homebon ; Etienne Long, Tarteiron, à la Mission de France ; Pascal, Jean Vernet, aux Capucins ; Alexis Pascal, Trestour, Honoré Lieutaud, à la Trinité ; Nicolas Councler, à St. Ferréol ; Barbaroux, Séjourné, Marchant, aux Carmes-Déchaussés ; Jacques Hugues,

Magnan, fils aîné ; Philibert Fabre, au Concert ; Pierre Bernard, Laurent Guerce, aux Picpus ; Silvy, l'Abbé de Bauſſet, à St. Victor ; Jacques-Joſeph Lieutard, Ponſard, fils ; Laurent Granet, aîné, aux Grands Auguſtins ; Jacques Vernet, Etienne Roubaud, André Porcely, à St. Martin ; Mazoillier, Pierre Sayras, François Comps ; au Collège ; Reiſſolet, Ganivet, Girard, aux Prêcheurs ; Jean-Baptiſte Fabre, Barthelemi Rimbaud, Michel, aux Grands-Carmes ; Thurbet aîné, Eſtuby, Poulard, à la Loge ; Antoine Patot, à St. Laurent ; Simon Alignan, Louis Blancard, Jean-Claude Coquet, aux Accoules ; Jean-Paul Gouiran, Boulouvard, Etienne Maurel, aux Pénitens de St. Lazare ; François Feraud, Jacques Giraud, André-Louis-Reynaud, à l'Obſervance ; Pierre Guieu, Correas, au Sacré-Cœur ; Etienne Chompré, Auguſtin Bernard, Alleon, aux Réformés ; Ambroiſe le Roy-Dambleville, Jean-Baptiſte Chaulan, Girard-Dudemaine, à Notre-Dame-Dumont ; Jean-Baptiſte Sauze, Pierre-Antoine Solliers, Antoine Arnoux, à la Place du Poids de la Farine ; Lejourdan, père ; Charles Gayet, Savournin, à St. Loup ; Dominique Durbec, Henri Cailhaul, Simon Blanc, à St. Jullien ; Joſeph Audemar, Jean-André Rouſſet, à Ste. Marthe ; Jacques-Antoine Audibert, Jean-Joſeph Mouraille, Alexandre Arnaud, à St. Henri.

M. le Commiſſaire du Roi a fait prêter ſerment aux Repréſentans des 28 Quartiers, ici préſens, après avoir reconnu la légalité de l'Aſſemblée, par

l'exhibition qui a été faite des Délibérations qui les ont nommés, & qui ſont celles priſes dans les Quartiers des Récolets, de St. Homebon, de St. Martin, du Collège, des Pénitens de St. Lazare, de l'Obſervance, des Accoules, des Grands-Carmes, des Réformés, de St. Laurent, du Sacré-Cœur, des Fauxbourgs de la porte de Rome, de Paradis, de St. Loup, & des Dominicains ; les Repréſentans des autres Quartiers n'ayant point apporté les Délibérations qui portent leur élection, ont déclaré avoir remis les extraits à M. le Commiſſaire, & ont promis de les apporter au premier Conſeil.

M. le Commiſſaire du Roi a prononcé à l'Aſſemblée, le diſcours ſuivant.

„ Je n'ai point préparé des diſcours oratoires, ce n'eſt pas dans mon caractère, & mon indiſpoſition de ces jours derniers, ne m'aurait pas permis de m'en occuper ; j'apporte au milieu de vous, la franchiſe, la candeur & la confiance qui caractériſent les Marſeillais. Vous connaiſſez mieux que moi, les maux qu'il eſt urgent pour vous de voir finir, & qui ne peuvent ceſſer que par le retour de l'ordre. On a voulu m'effrayer par ce Conſeil, ſur les pouvoirs impératifs, donnés à des Députés, ſur la motion qu'on pourrait y faire ; je ne m'effraye pas aiſément, & j'ai, d'ailleurs, plus de confiance en des Députés qui ont eu le ſuffrage de leurs Quartiers. Les Mandats impératifs ont été jugés par l'Aſſemblée-Nationale ; les Délibérations qui déterminent ces Mandats, ſont caſſables ; mais, pour m'éviter, &

à ceux qui les ont prises, le désagrément de la cassation, je ne veux pas les connaître ; je n'ai lu aucune de celles qui m'ont été remises, je n'en lirai point ; & je me persuade que MM. les Députés, reconnaissant la justice de ces principes, me rendront content d'eux, comme j'espère que vous serez tous contens de moi. Je ne viens point gêner vos Délibérations ; mes réponses aux observations que vous pourrez me faire, ne doivent point être la règle de vos opinions ; je ne suis ici que pour sanctionner vos Délibérations au nom du Roi, tant qu'elles me paraîtront répondre aux vûes paternelles de Sa Majesté „.

M. le Commissaire du Roi a proposé la formation de cinq Comités.

Le premier, pour établir des Impositions qui puissent faire face aux Charges de la Communauté, & dont le produit s'élève au moins à 1600, 000 liv. Les Membres du Comité de perception étant autorisés de terminer leur Commission, pour retirer l'imposition qui a été déterminée.

Le second, pour s'occuper des moyens d'économie & d'épargne, sur les dépenses de la Communauté.

Le troisième, pour examiner les comptes rendus depuis 1782.

Le quatrième, pour s'occuper de la fourniture de la viande.

Le cinquième, pour la Garde-Citoyenne.

Les voix ayant été recueillies, le Conseil a una-

nimement applaudi à la propofition de M. le Commiffaire ; & il a été délibéré unanimement, que le premier Comité ferait compofé de 10 Membres de ce Confeil ; & les autres, de 8. ; & qu'ils feraient élus par la voie du Scrutin.

Il a été délibéré, à la pluralité de 89 voix, contre 9., que la pluralité relative fervirait de bafe à la nomination des Membres du Comité, qui feront pris indiftinctement parmi tous les Membres de ce Confeil.

D'après cette détermination, chaque Membre de l'Affemblée a fait une lifte de dix, qu'il a remise fur le Bureau, pour la nomination de dix Commiffaires qui compoferont le premier Comité. Après avoir receueilli les noms de chaque lifte, ceux qui ont réuni le plus de fuffrages, font MM. Jacques Borely, Etienne Martin, Thurbet aîné, Donadieu, Gimon aîné, Long, Merle, Tarteiron, Ponfard, Séjourné.

Il a été délibéré d'autorifer le Bureau de Subfiftance, ainfi que le Comité de Perception, de continuer leurs foins pour veiller à l'approvifionnement des grains qui font néceffaires à cette Ville ; & le Comité de Perception, de retirer l'impofition déterminée.

M. le Commiffaire du Roi a renvoyé le Confeil à Lundi prochain.

Rien de plus n'a été delibéré.

Collationné par Nous Notaire-
Secrétaire de la Communauté.
AILHAUD, Notaire-Secrétaire.